



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 24 octobre 2017
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.2

3^{ème} MODIFICATION DU PLU DE BAZIEGE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du dix-neuf octobre deux mille dix-sept, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-huit octobre deux mille dix-sept.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel FRANCES Michel	LAIGNEAU Annette URSULE Béatrice
MURETAIN	
MANDEMENT André SUTRA Jean-François	COMBRET Jean-Pierre MORINEAU Christine
SICOVAL	
ROUSSEL Jean-François	
SAVE AU TOUCH	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BROQUERE Gilles , représenté par M. BASELGA
FONTA Christian, représenté par M. FRANCES
LATTES Jean-Michel , représenté par Mme URSULE
SUSSET Martine , représenté par Mme LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond
ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude

ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
LOZANO Guy
MALNOUE Philippe
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MONTI Jean-Charles
MORERE André

MOUDENC Jean-Luc
OBERTI Jacques
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUSIGAN Alain
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 9	Votants : 13
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 13

Par courrier reçu le 26 juin 2017, la commune de Baziège a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan local d'urbanisme, accompagné d'une Etude sommaire préalable relative au territoire de cohérence urbanisme-transports n° 11 (mai 2017), avant enquête publique. La commune est située en territoire de ville intense du SCoT pour sa partie urbanisée.

Ce projet a pour objet :

- L'ouverture partielle à l'urbanisation (2,7 ha) du secteur AU0 (9 ha) de Bordeblanche, (sous 1,5 pixel mixte) qui, bien que séparé du centre-bourg par la voie ferrée, se situe dans sa continuité, à proximité des services, commerces et équipements (dont un groupe scolaire). L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui accompagne cette ouverture prévoit la réalisation de 90 logements, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLU (479 logements à l'horizon 2020) et au rattrapage de ceux, « lissés » sur les deux PLH consécutifs du SICOVAL (2010-2016 et 2017-2022). Elle comporte, également, une part de 20 % de logements locatifs sociaux (LLS). La densité prévue au sein de l'OAP (33 logements/ha) s'avère compatible avec celle recommandée par le SCoT pour ce type de territoire (35 logements à l'hectare) mais restera à apprécier, in fine, à l'échelle, plus large, de l'ensemble du secteur de Bordeblanche. Celui-ci est situé dans le périmètre de Cohérence Urbanisme/Transport n°11 identifié par le SCoT (avec les communes de Montgiscard et d'Ayguésvives). L'étude sommaire jointe au dossier d'évolution du PLU permet de justifier que cette ouverture à l'urbanisation ne conduit pas à dépasser le seuil de 20% de mobilisation des capacités d'extensions urbaines (pixels), à l'échelle de ce périmètre.
- La mise en place d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour permettre l'évolution d'une activité (élevage) située en zone N du PLU. Il est créé un secteur Na, qui correspond aux constructions existantes, dans lequel sont autorisés les extensions et surélévations de bâtiments, dans la limite de 15% de la surface de plancher existante.
- La rectification d'une erreur matérielle (règlement) ,
- L'ajout d'une disposition concernant le recul des clôtures par rapport à l'Hers.

Ces trois derniers points n'appellent pas d'observation, au regard du SCoT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de 3^{ème} modification du PLU de Baziège.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Baziège et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 30 octobre 2017.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC